

# Département de la CORRÈZE

**Enquête publique relative à la demande environnementale présentée par la SAS Imet Alloys, pour la construction et l'exploitation de deux lignes supplémentaires de traitement de déchets métalliques solides et de tournures de titane pour son site implanté sur le territoire de la commune d'Eyrein (19)**

Dossier présenté par la société Imet Alloys

ZAC Est de la Montane  
1 impasse Cochery  
19 800 Eyrein

## **Annexes**

**L'enquête publique s'est déroulée du 7 au 21 décembre 2023**

- PV de synthèse de la commissaire enquêtrice
- Réponses du pétitionnaire au PV de synthèse de la commissaire enquêtrice
- Synthèse de la téléprocédure de dépôt du dossier d'enquête
- Courriel du 4 décembre d'Elise Henrot au pétitionnaire
- Extraits de l'attestation de vente du terrain et du bail commercial
- Coupures de presse évoquant l'entreprise Imet Alloys

Commissaire enquêtrice : Elise Henrot

Janvier 2024

# PV de synthèse de la commissaire enquêtrice

Elise Henrot  
Commissaire enquêtrice  
11 rue de l'hospice  
19400 Argentat

Monsieur le Directeur de la SAS Imet Alloys  
ZAC de la Montane 1  
19 800 Eyrein

Objet : PV de synthèse de l'enquête publique

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique relative à la demande environnementale présentée par votre SAS Imet Alloys, pour la construction et l'exploitation de deux lignes supplémentaires de traitement de déchets métalliques solides et de tournures de titane pour son site implanté sur le territoire de la commune d'Eyrein (19), qui s'est déroulée du 7 au 21 décembre inclus, n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public : ni par courrier/courriel, ni pendant mes permanences, ni sur le registre d'enquête. Aussi, aucune réponse n'est à fournir vis-à-vis du public.

Pour ce qui me concerne, la lecture du dossier d'enquête a été compliquée.

En effet, l'appréhension du dossier et de la complétude des pièces à partir de l'exemplaire papier sont rendues difficiles par :

- l'absence de liste récapitulant les pièces réglementaires qui composent le dossier d'enquête : il m'a fallu trouver sur Internet le modèle de formulaire cerfa qui est aujourd'hui demandé au pétitionnaire et qui liste ensuite les pièces à joindre dont les numéros font référence dans le présent dossier d'enquête ;
- l'absence de ce formulaire cerfa complété par le pétitionnaire et qui permet d'appréhender de façon claire et synthétique l'objet de la demande et le cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit ;
- l'absence de logique si l'on aborde les pièces du dossier d'enquête en suivant leur numérotation : il m'a fallu échanger avec votre collègue Léa Bastiège pour savoir que l'ordre cohérent pour aborder le dossier est de prendre connaissance des pièces dans l'ordre suivant : PJ7, PJ48, PJ1, PJ2, PJ46, PJ49, PJ5, PJ51, PJ3, PJ60, PJ77, PJ77b et PJ6 ;
- une différence entre les pièces du dossier papier et celui consultable sur le site de la Préfecture dès la pièce PJ1 : le plan de situation est une orthophotographie a priori au 1/25000 sur le dossier informatique, alors qu'il s'agit d'un plan topographique (par ailleurs illisible) à l'échelle du seul site dans la version papier (malgré l'indication page précédente que le plan joint est au 1/25000) ;
- des noms de pièces qui ne correspondent pas au contenu qui suit :
  - PJ3 indique la « justification de la maîtrise foncière », or le document qui suit est un courrier du maire qui émet un avis favorable au plan de réhabilitation du site ;
  - PJ6 indique une « dispense d'évaluation environnementale », or il s'agit de l'arrêté préfectoral qui dispense « d'une étude d'impact » ;
  - après la PJ46, il est annoncé, la PJ49 qui se trouve en réalité dans un autre volume du dossier papier ;

- des documents assemblés sans logique apparente :
  - dans le premier volume du dossier papier, après la PJ1 on trouve la PJ3, puis les annexes de la PJ5, puis la PJ5 Etude d'incidences (sans annexes), PJ5 Résumé non technique, PJ6, PJ7, PJ46, puis l'annonce de la PJ49 mais qui se trouve finalement dans un autre volume, PJ60 (annoncée comme comprenant 22 page, mais seulement 20 sont présentes), PJ49 mais qui correspond en fait à la PJ77 ;
- des incohérences au sein des annexes de la PJ5, l'annexe 1 comprend elle-même des annexes (9) :
  - les annexes 1 à 3 sont correctement intégrées, puis les annexes 4 à 7 sont mélangées avec des pages assemblées à l'envers (de la dernière à la première page),
  - puis arrive l'annexe 5,
  - puis l'annexe 8 avec une page écrite en anglais sans qu'il n'y ai de traduction en Français,
  - puis l'annexe 9 et l'annonce de la fin du rapport : il s'agit en fait de la fin de l'annexe 1 de la PJ5, qu'il eu été plus facile à comprendre (dans ces annexes des annexes) en indiquant « fin de l'annexe 1 Diagnostic de la qualité chimique des milieux » ;
- d'autres coquilles au sein des annexes de la PJ5 :
  - l'annexe 3 qui comprend un plan des réseaux illisible au format papier,
  - l'annonce de l'annexe 4 mais dont les documents sont placés après la page annonçant l'annexe 5 : les documents des deux annexes se trouvent alors à la suite,
  - sur les documents de l'annexe 5, il est indiqué en filigrane qu'il s'agit d'une version provisoire... ;
- le positionnement de la PJ5 correspondant à l'étude d'incidences, après ses propres annexes ;
- des plans, certainement établis pour une impression grand format (A0 ?), qui sont produits au format A4, les rendant illisibles dans le dossier papier ;
- des pages encore à l'état de version de travail, comme par exemple la page de garde de la PJ77 sur laquelle est indiqué qu'il s'agit de la PJ49, et son verso qui indique « xx » pour le nombre de pages, alors que le cartouche donne l'information (1/117) !
- enfin, et pour m'arrêter sur les questions de formes, par de nombreux paragraphes ou lignes de tableaux qui ne concernent pas l'activité de l'entreprise : ils alourdissent inutilement le dossier, participant, là aussi, à brouiller la compréhension d'un contenu déjà initialement complexe (exemple : le tableau 1 de la PJ77 qui s'étend sur 58 pages et dans lequel de très nombreuses lignes ne concernent pas la demande d'autorisation objet de l'enquête publique).

Par ailleurs, l'appréhension du dossier via les fichiers informatiques au format pdf n'est pas non plus très aisée car :

- l'ordre de lecture des pièces n'est pas plus indiqué ;
- à part l'étude de danger, les fichiers ne comportent pas de signet pour naviguer dans les chapitres lorsque l'on souhaite revenir sur l'un ou sur l'autre pendant la lecture ;
- la vision globale des plans à grande échelle est difficile.

Vous comprenez que ce cumul de « coquilles » sur la forme, confèrent un sentiment d'irrespect pour le public et une méfiance a priori sur le fond du dossier, dont le contenu technique est déjà mal aisé pour un public non averti.

Sur le contenu, je tiens à remercier Léa Bastiège qui m'a éclairé sur les modalités de lecture des pièces, sur des définitions de termes et acronymes essentiels à la compréhension de votre activité (VIM, solides, tournures...), sur le processus de votre activité en réunion préalable puis au cours d'une visite de l'usine.

Toutefois, pour parfaire ma compréhension du dossier, j'aurai souhaité que vous me transmettiez :

- le formulaire cerfa (N° 15964\*03 ?) que vous avez complété et auxquelles les pièces jointes se rapportent ;
- le justificatif de la maîtrise foncière du terrain ;
- les pages qui semblent manquantes dans le dossier : page 4 de la pj1, page 21 et 22 de la pj60.

Parmi les points techniques qui restent encore flous pour moi, à confirmer par vos soins, ou qui me paraissent incorrectement abordés :

- Dans l'étude de danger
  - La partie qui traite de l'environnement naturel est décousue, elle ne met pas en perspective les constats (lorsqu'ils sont faits) avec l'objet de l'étude, et les sources d'information sont peu citées.
  - Dans les parties « gestion des risques », « description des installations », « description des moyens généraux de prévention, de protection et d'intervention », une conclusion précisant pour chaque point décrit si les mesures satisfont aux exigences réglementaires attendues aurait permis d'apprécier la plus ou moins bonne prise en compte des dangers. Il en est de même vis-à-vis des renvois à des annexes : une conclusion sur leur contenu et la satisfaction à la lutte contre le danger auraient été bienvenues. Cette manière de rédiger l'étude de danger donne l'impression que c'est au lecteur de mener l'analyse, ce qui n'est pas de son ressort : le lecteur doit être convaincu par le déroulé d'un argumentaire cohérent et sourcé.
- Dans l'étude d'incidence :
  - les mêmes remarques de fond sur le caractère parfois décousu, mais surtout sur l'absence de mise en perspective entre les constats et l'objet de l'étude, des sources d'information sont peu citées (voir du plagiat sans que la source soit citée – par exemple page) ;
  - la visite du site par un écologue fin janvier est très surprenante (encore plus avec la présence d'une couche de neige !) : certes, le site peut-être considéré comme largement artificialisé, mais pour que des investigations écologiques soient pertinentes quand il n'est prévu qu'une seule visite, celle-ci est généralement programmée entre le printemps et le début d'automne, lorsque la végétation herbacée est la plus développée. Aussi, conclure que la présence d'espèces patrimoniales est très peu probable ne peut reposer qu'à travers l'analyse cartographique et bibliographique, les investigations de terrain étant, dans les conditions présentées, totalement inutiles.
- La provenance de vos matières premières : le dossier indique 80 % France et 20 % Europe (Allemagne, Espagne et Italie). Pour la France, il s'agit bien pour le moment d'un fournisseur à Clermont-Ferrand ? Et pour vos clients, il s'agit de fondeurs situés en région toulousaine ou bordelaise et qui fournissent ensuite l'industrie aéronautique ?
- Pour le moment vous avez 3 lignes de traitement, la demande d'autorisation s'inscrit dans l'augmentation du volume de matière à traiter avec l'ouverture de la 4ème ligne pour traiter les tournures de titane ? L'une des deux lignes supplémentaires est déjà en place ?
- « mise en service de la cabine de découpe » : elle est déjà opérationnelle ?
- Le dossier parle d'une réduction de 100 % des expéditions de containers vers les États-Unis, or, si j'ai bien retenu ce que m'a dit Léa Bastiège, l'industrie aéronautique européenne refuse les métaux recyclés ayant déjà été utilisés dans l'aéronautique. Vers quel débouché iront donc ces métaux retraités ?
- Qui est le spécialiste qui traite les déchets générés par le dégraissage ?
- Concernant les capacités financières, le dossier ne semble contenir qu'un tableau et un graphique avec des estimations entre 2022 et 2027. Aucun argumentaire n'étaye ces illustrations.

- Le siège social du groupe est indiqué à Monroe aux États-Unis. Or la carte qui suit, indique le siège au Royaume-Uni. Le siège a été déplacé ?
- Le dossier indique des embauches à l'horizon 2023/2024. Il est indiqué que vous êtes 16 personnes. L'effectif avec la mise en place de la 4ème ligne est aujourd'hui connu ? Vous tablez toujours sur un objectif à termes d'une cinquantaine d'emplois ?

Le dossier d'enquête publique doit permettre à tout un chacun de comprendre les risques et les nuisances de l'activité sur l'environnement. Or, au-delà des aspects formels cités plus haut, deux grandes difficultés rendent la compréhension compliquée :

- une rédaction des pièces qui se limite souvent, au mieux, à une description ou des affirmations, quand un commentaire analytique est attendu pour comprendre/légitimer les conclusions ; conclusions qui, elles mêmes, peuvent-être absentes ou placées en introduction comme un fait acquis ;
- un renvoi à d'autres pièce ou une réglementation, sans qu'il ne soit synthétisé la teneur du renvoi.

Dans l'attente de votre mémoire en réponse au présent PV de synthèse, veuillez recevoir, Monsieur le directeur, l'assurance de mes sincères salutations.

Argentat, le 28 décembre 2023

Elise Henrot  
commissaire enquêtrice.



# Réponses du pétitionnaire au PV de synthèse de la commissaire enquêtrice

RE: Enquête publique -

**Sujet** : RE: Enquête publique -  
**De** : Nicolas Courteix <ncourteix@imetalloys.com>  
**Date** : 09/01/2024, 09:30  
**Pour** : Elise Henrot <ep.imet.alloys@ouvaton.org>  
**Copie à** : Lea Bastiege <LBastiege@imetalloys.com>

Bonjour Madame Henrot,

Merci pour votre retour.

Veuillez trouver ci-joint et ci-dessous les éléments de réponses :

- **Justificatif de maîtrise foncière du bâtiment** : en pièce jointe
- **Bail de location** : en pièce jointe
- **Pages Manquantes** :
  - Pj1 : pages de 1 à 3 / la page 4 n'existe pas.
  - Pj60 : pages 1 à 20 / les pages 21 et 22 n'existent pas.
- **Provenance de vos matières premières** :
  - **Fournisseurs** :
    - Nos fournisseurs de matière à traiter sont implantés en Europe. Il s'agit de constructeur ou équipementiers aéronautique (Airbus, Safran, etc...) ou des fournisseurs / sous-traitants de ceux-ci : usineurs réalisant des pièces élémentaires, fondeurs, forgerons, etc... Nous avons bien un fournisseur en Auvergne mais également dans toute l'Europe.
  - **Clients** :
    - Les clients, acteurs qui réceptionnent les matières une fois traitées, peuvent être :
      - Nos Fournisseurs : les fournisseurs matière restent propriétaires de leurs matières et nous vendons uniquement notre prestation de traitement.
      - Autres : nous pouvons dans certains cas être propriétaires des matières et nous les revendons aux élaborateurs de matière première (Aubert et Duval à Clermont Ferrand, Timet en Savoie, etc...)

Notre implantation en Europe a pour but de collecter les matières générées en Europe (Solides ou Tournures), de les traiter en Corrèze à Eyrein puis de les expédier à des élaborateurs matières situés en Europe. Les matières provenant de l'industrie aéronautique Européenne seront donc conservées sur le territoire pour être réutilisées dans cette même industrie. L'activité étant une réelle économie circulaire : pas de perte de qualité ou traçabilité, cette activité peut se perpétuer sans limite.

- **Lignes de traitement** :
  - En opération :
    - Solides Titane : en opération depuis fin 2022
    - Solides Superalliages : en opération depuis début 2023
    - Tournures Superalliages : en opération depuis début 2023
  - Installation 2024 :
    - Ligne de Broyage Titane
    - Ligne de Traitement (Lavage) Titane
- **Mise en service de la cabine de découpe** :
  - Nous avons deux cabines de découpes : Titane et Superalliages. Les deux sont fonctionnelles. En revanche, aujourd'hui, nous avons de l'activité uniquement sur la Cabine Titane.
- **Containers vers les Etats Unis** :
  - Comme indiqué précédemment, notre implantation Européenne vise à conserver les matières Aéronautique sur le sol européen.
  - Suite à nos opérations de traitement, nous déclassons une légère quantité de matière (< 10%) car nous ne sommes pas en capacité de rétablir la qualité initiale. Ces matières sont expédiées vers des recycleurs standard – les matières seront ainsi réutilisées pour des applications non-aéronautique = de qualité inférieure (Automobile, énergie, construction, électroménager, etc...).
- **Spécialiste de traitement des déchets** :

- Notre activité de dégraissage des métaux génère des déchets liquide (Huile de coupe, eaux, etc...). La société Chimirec les collecte sur notre site et les traite en France.
- Capacité Financière :
  - Aujourd'hui, nous avons des contrats long terme en place avec nos clients. Ces contrats nous garantissent des volumes annuels et des tarifs. Nos contrats ont des durées de 3 ans à 10 ans.
  - Nos prévisions et business plan intègrent les données de nos contrats ainsi que des estimations commerciales faites sur nos analyses internes.
  - Au démarrage de l'activité en France, nous avons déjà de nombreux accords en place avec des acteurs Européens.
- Siège Social :
  - Le siège social de l'entreprise est à Livingston en Ecosse.
- Embauches :
  - Aujourd'hui nous sommes 17 salariés Français + 2 salariés Ecosais présents pour former nos collaborateurs Français.
  - La nouvelle ligne de traitement Titane va générer une dizaine d'embauche en 2024.
  - Cette nouvelle installation + l'évolution de l'activité devrait faire évoluer notre effectif vers une cinquantaine d'emplois d'ici 2026-2027 – comme initialement prévu.

Pouvons-nous faire une visio Jeudi matin à 9h ?

Cordialement, Nicolas

**Nicolas Courteix**

Directeur Général / General Manager

| ZAC Est de la Montane | 1 Impasse Albert Cochery | 19800 | Eyrein | France |

| ☎: +33 (0) 6.19.91.23.36 | 🌐: [www.imetalloys.com](http://www.imetalloys.com) |



e-mail disclaimer:

This e-mail message (including attachments, if any) is for the sole use of the intended recipient(s) and may contain information that is private, confidential, or exempt from disclosure. Any unauthorized review, use, copying, printing, disclosure, retention, or distribution is strictly prohibited. If you are not the intended recipient, please contact the sender by reply to this e-mail, and delete all copies without disclosing this message to others. Thank you.

# Synthèse de la téléprocédure de dépôt du dossier d'enquête

## Récapitulatif

### Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

#### 2 - Pétitionnaires

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

#### 3 - Description et présentation générale du projet

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

#### 4 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

#### 6 - Dépôt de l'étude d'impact ou d'incidence

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

#### 7 - Pièces spécifiques ICPE/IOTA

- Pièces spécifiques à IOTA

- Pièces spécifiques à ICPE

Etude de danger : PJ49\_Etude\_Dangers\_V4.pdf - [fichier modifié](#).

- Pièces spécifiques aux procédures embarquées

#### 8 - Plans

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

## 1 - Type de demande

Numéro de télédémarche : **B-230524-135401-067-159**

Télédémarche soumise le : **03/10/2023**

Type de demande : **Dépôt complément**

Votre demande comporte elle une demande d'autorisation "travaux miniers" ? : **Non**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure
- Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur
- Je prends note que tous les plans réglementaires (y compris pour les pièces spécifiques IOTA, ICPE, travaux miniers ainsi que les procédures embarquées) sont déposés en fin de la téléprocédure



## 2 - Pétitionnaires

Pétitionnaire ou mandataire **Mandataire**

N° SIRET : **90386961800012**

Organisme : **APAVE EXPLOITATION FRANCE**

Nom : **UMAROVA**

Prénom : **Jeanne**

Fonction : **Consultante Environnement**

Adresse électronique (exemple : nom@exemple.com) : **jeanne.umarova@apave.com**

Téléphone portable : **+(33) 611510269**

Mandat (Pièce Jointe) : **Délégation de pouvoir IMET ALLOYS.pdf**

Un ou plusieurs pétitionnaires : **Un seul Pétitionnaire**

### Personne Morale

Siret : **89175436800027**

Raison sociale : **IMET ALLOYS**

Forme juridique : **SAS, société par actions simplifiée**

### Adresse en France

**1 IMP ALBERT COCHERY  
ZAC EST DE LA MONTANE  
19800 EYREIN**

### Signataire

Nom : **COURTEIX**

Prénom : **Nicolas**

Qualité : **Directeur**

Adresse électronique (exemple : nom@exemple.com) : **ncourteix@imetalloys.com**

Téléphone portable : **+(33) 619912336**

### Référent

Nom : **BASTIEGE**

Prenom : **Léa**

Fonction : **QHSE Manager**

Adresse électronique (exemple : nom@exemple.com) : **LBastiege@imetalloys.com**

Téléphone portable : **+(33) 787361347**

### Courriel d'échange avec l'administration

Courriel : **ncourteix@imetalloys.com**

### 3 - Description et présentation générale du projet

Nom de votre projet : **Implantation d'IMET ALLOYS à Eyrein**

Fichier décrivant votre projet (Pièce Jointe) : **PJ46\_Description\_installations\_V2.pdf**

Note de présentation non technique (Pièce Jointe) : **PJ7\_NotePresentationProjet\_V2.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière (Pièce Jointe) : **PJ3\_Justificatif\_Foncier\_V1.pdf**

### 4 - Localisation

#### Adresse de l'AIOT

Commune : **Eyrein 19800**

Numéro et voie ou lieu-dit : **1 Impasse Albert Cochery**

#### Type de projet

Projet **Terrestre**

#### Géolocalisation du projet

X : **614383**

Y : **6470857**

Projection : **Lambert 93**

#### Fichier des parcelles

Parcelles (Pièce Jointe) : **Parcelles.csv**

### 5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activités ? **Non**

La demande du pétitionnaire comprend :

**Une ou plusieurs installation(s) ICPE soumise(s) à autorisation.**

Votre demande concerne également une ou plusieurs des procédures embarquées suivantes :

**Installation(s) ICPE soumise(s) à enregistrement.**

**Installation(s) ICPE soumise(s) à déclaration.**

Votre demande comprend-elle des rubriques IOTA (A, D) ou ICPE (A, E, DC, D) ou des items de travaux miniers (A, D) : **Oui**

Le tableau des nomenclatures ICPE, IOTA et items de travaux miniers :

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1978	1978.4	Utilisation de solvants organiques	20.000	20.000	D	
2564	2564.1-a	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	4 000.000	4 000.000	E	
2575	2575	Emploi de matières abrasives	140.000	140.000	D	
2713	2713.1	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	3 000.000	3 000.000	E	

2791	2791.1	Traitement de déchets non dangereux	30.000	30.000	A	
2921	2921.1-b	Refroidissement évaporatif ou récupération de la chaleur	1 172.000	1 172.000	DC	

Votre projet est-il soumis à des rubriques de la nomenclature évaluation environnementale : **Oui**

Le tableau des rubriques de la nomenclature Évaluation Environnementale :

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Cas par cas	1° a) Installations classées soumises à autorisation

## 6 - Dépôt de l'étude d'impact ou d'incidence

Votre demande comprend une : **Etude d'incidence.**

Le fichier indiquant la dispense de l'évaluation environnementale du projet (Pièce Jointe) :

**PJ6\_Dispense\_EE\_V1.pdf**

Des modifications ont-elles été apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé la décision de dispense d'évaluation environnementale : **Non**

Le fichier indiquant l'étude d'incidence (Pièce Jointe) : **PJ5\_Etude\_Incidence\_V3 sans annexe.pdf**

Le fichier indiquant l'annexes de l'étude d'incidence (Pièce Jointe) : **PJ5\_Etude\_Incidence\_V3\_Annexes.pdf**

Le fichier indiquant le résumé non technique de l'étude d'incidence (Pièce Jointe) :

**PJ5\_RNT\_Etude\_Incidence\_V3.pdf**

## 7 - Pièces spécifiques Icppe / Iota

Pièces spécifiques à ICPE

Etude de danger (Pièce Jointe) : **PJ49\_Etude\_Dangers\_V4.pdf**

Capacité Technique et Financière (Pièce Jointe) : **PJ47\_CapacitesTechFinancieres\_V1.pdf**

**Garanties financières**

Les documents concernant cet item n'ont pas été fournis dans les fichiers déjà déposés.

Fichier complémentaire pour les pièces obligatoires (Pièce Jointe) : **PJ60\_Garanties\_Financieres\_V1.pdf**

Pièces spécifiques aux procédures embarquées

Installation(s) ICPE soumise(s) à enregistrement (Pièce Jointe) : **PJ77\_JustifConfEnregistrement\_V1.pdf**

## 8 - Plans

Emplacement du projet (Pièce Jointe) : **PJ1\_Plan\_Situation\_V1\_.pdf**

Éléments graphiques, plans ou cartes (Pièce Jointe) : **PJ2\_ElementsGraphiques\_V1.pdf**

Je demande une dérogation d'échelle : **Non**

Plans d'ensemble des dispositions projetées, affectation des constructions (Pièce Jointe) : **PJ48\_Plan\_densemble\_V1.pdf**

Fichiers supplémentaires (Pièce Jointe) : **PJ51\_Origine\_déchets.pdf**

## Courriel du 4 décembre d'Elise Henrot au pétitionnaire

**Sujet** : Enquête publique  
**De** : "Elise Henrot" <ep.imet.alloys@ouvaton.org>  
**Date** : 04/12/2023, 21:09  
**Pour** : ncourteix@imetalloys.com

Bonsoir,

Suite à notre téléphonique de ce jour, voici les quelques premières interrogations / remarques qui surgissent de mes premiers pas dans la prise de connaissance de votre dossier soumis à enquête publique :

1/ Le nom des pièces du dossier

- elles commencent toutes par pj (suggérant qu'il s'agit d'annexes ?)
- les numéros ne se suivent pas
- en l'absence de liste récapitulant les pièces soumises à l'enquête publique, j'ai du mal à me rendre compte si elles sont toutes présentes et par quelle pièce commencer la lecture

2/ Le dossier papier à quelques différences avec les pièces mises en ligne sur le site de la Préfecture

3/ Il s'agit d'une enquête publique pour demander une autorisation au titre des ICPE, mais je ne trouve pas "la demande", et une déclaration au titre des IOTA : un document introductif présentant la procédure dans laquelle s'inscrit l'enquête publique, les pièces qui composent le dossier d'enquête en faisant le lien entre chacune d'entre elles permettrait de mieux appréhender votre dossier, notamment de comprendre par quelle pièce il est judicieux de commencer la lecture.

4/ Pourriez-vous me transmettre le dossier de demande au cas par cas que vous avez établi, sur la base duquel la MRAe a conclu une dispense d'évaluation environnementale ? Est-ce la pièce pj5 "étude d'incidences" ?

5/ Des éléments me paraissent surprenants, comme par exemple la pj3 qui ne semble pas justifier de la maîtrise du foncier, un certificat anglais qui n'est pas traduit en français, ou encore la faiblesse de l'argumentaire sur les capacités techniques et financières. Par ailleurs, le vocabulaire très technique qui explique votre activité et ses acronymes mériteraient d'être définis, comme par exemple : que sont "les solides" et "les tournures" ? traitement VIM ? Le dossier devant être compréhensible par un public non averti, les bases doivent être clairement explicitées.

Peut-être que ces premières questions trouvent une réponse dans votre dossier que je n'ai pour le moment que survolé. Mais la difficulté d'aborder votre dossier en prenant les pièces dans un ordre cohérent, me pousse à échanger rapidement avec une personne de votre entreprise pour être plus efficace dans la compréhension du dossier.

Me rendant mercredi après-midi à la mairie d'Eyrein pour parapher le registre d'enquête, il me semble opportun de profiter de ce trajet pour visiter votre usine et échanger de vive voix avec une personne au fait du dossier.

Cordialement.

--

Elise HENROT  
Commissaire enquêtrice

# Extraits de l'attestation de vente du terrain et du bail commercial

## **Priscille CAIGNAULT**

*D.E.S.S. Droit Notarial  
Diplôme Supérieur du Notariat  
D.E.S.S. Gestion de Patrimoine*

## **Pierre PATIER**

*Master II Droit Notarial  
Diplôme Supérieur du Notariat*

*Bilingue Français / Anglais*

## **Matthieu BROUSSOLLE**

*Master II Droit Notarial  
Diplôme Supérieur du Notariat  
Master II Droit des Entreprises  
Et des patrimoines Professionnels*

### **NOTAIRES ASSOCIES**

#### **S.E.L.A.R.L.**

#### **TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL**

Successeur de Mes PRADAYROL, RAMISSE, PRADOUX,  
Notaires à TULLE,  
Mes CLAVIERE, TRUFFIER, GODIN RAPIN, CHAYLA,  
GRANDE, Notaires à SEILHAC  
Mes KELLER, MERLY et MASMONTEIL, Notaires à TULLE

4, passage Pierre Borély  
BP 37  
19001 TULLE CEDEX  
Téléphone 05 55 20 59 59  
Télécopie 05 55 20 59 50

#### **BUREAU ANNEXE PERMANENT**

2bis rue de la Brégeade  
BP 23  
19700 SEILHAC  
Téléphone 05 55 27 07 16  
Télécopie 05 55 27 90 10

Courriel : office19004.tulle@notaires.fr  
CDC n° 0000260614A

## **ATTESTATION**

Maître Pierre PATIER, notaire associé membre de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée "Priscille CAIGNAULT - Pierre PATIER - Matthieu BROUSSOLLE", titulaire d'un office notarial dont le siège est à TULLE (Corrèze), 4, passage Pierre Borély, avec bureau annexe permanent sis à SEILHAC (Corrèze), 2 bis rue de la Brégeade.,

### **Certifie et atteste**

Qu'aux termes d'un acte reçu par lui le TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX :

La Société dénommée BORGWARNER TRANSMISSION SYSTEMS TULLE SAS, sigle « BW TULLE SAS », Société par Actions Simplifiée au capital de 4.332.525,00 € ayant son siège social à EYREIN (19800 Corrèze) 1 Impasse Albert Cochery - Zac est de la Montane identifiée sous le numéro SIREN 775 667 637 RCS BRIVE LA GAILLARDE.

## **A VENDU A**

La Société dénommée IMET PROPERTIES FR, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10.000,00 € ayant son siège social à EYREIN (19800 Corrèze) ZAC Est de la Montane - 1 Impasse Albert Cochery identifiée sous le numéro SIREN 911 967 719 RCS BRIVE LA GAILLARDE.

## **L'IMMEUBLE ci-après désigné :**

Sur la commune de EYREIN (19800 Corrèze) AU CHAMP DE BRACH.  
Un ensemble industriel composé :

- D'un bâtiment principal d'une surface totale bâtie d'environ 15 103 m<sup>2</sup> édifiés sur un terrain clos et indépendant d'environ 42 432 m<sup>2</sup> :
- au rez-de-chaussée : d'une zone de production de 6 596 m<sup>2</sup> environ, d'une zone logistique de 3356 m<sup>2</sup> environ, de bureaux de 1 746 m<sup>2</sup> environ
- au premier étage : d'une zone technique de 1 263 m<sup>2</sup> environ
- au deuxième étage : d'une zone technique de 1 361 m<sup>2</sup> environ



*Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.*

D'un bâtiment annexe de 781 m<sup>2</sup> environ

D'un local CE de 278 m<sup>2</sup> édifié sur un terrain clos et indépendant de 2 500 m<sup>2</sup>.

Terrain autour.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AA	16	AU CHAMP DE BRACH	5	41	18
AA	39	AU CHAMP DE BRACH		31	53
Contenance totale			5	72	71

**Prix**

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de DF .....

Lequel prix payé comptant et quittancé à l'acte.

**Propriété**

Transfert de propriété de l'immeuble à compter du jour de l'acte.

**Date d'entrée en jouissance**

A compter du jour de l'acte par la prise de possession réelle.

**EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait en mon Etude,  
Le 07 octobre 2022

**Maître Pierre PATIER**

Fait à TULLE  
Le 07 octobre 2022



Entre les Soussignées :

La Société **IMET PROPERTIES FR**, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est 1, Impasse Albert Cochery, ZAC Est de La Montane, 19800 EYREIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BRIVE sous le numéro 911967719.

*Représentée par Monsieur Nicolas COURTEIX, en sa qualité de Président de la société,*

Ci-après dénommée "**LE BAILLEUR**",

*D'une part,*

*Et*

La Société **IMET ALLOYS**, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé Zac Est de la Montane 1 Impasse Albert Cochery 19800 Eyrein, immatriculée au RCS de BRIVE sous le numéro 891 754 368,

*Représentée par Monsieur Ruairidh WILLIAMSON en sa qualité de représentant légal de la société IMET ALLOYS Group Ltd, société de droit Ecossais, dont le siège social est 4 Royston Road EH54 8AH LIVINGSTON (ROYAUME-UNI) enregistrée au numéro SC395671, Présidente de la société IMET ALLOYS.*

Ci-après dénommée "**LE PRENEUR**",

*D'autre part,*

Il a été convenu ce qui suit :

### **Bail commercial**

Par les présentes, le BAILLEUR donne à bail à loyer, conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce et de celles non abrogées du décret n° 53-960 du 30 Septembre 1953, au PRENEUR qui accepte, les locaux désignés ci-après aux charges et conditions qui suivent.

#### **1. Désignation**

Les locaux ci-après désignés dépendent d'un ensemble immobilier sis à ZAC de la Montane – 19800 EYREIN, dont le bailleur est propriétaire pour les avoir acquis en date du 30 Avril 2022.

Ils se composent d'un bâtiment composé de :

- D'un terrain de 54 000 m<sup>2</sup>
- De 15 103 m<sup>2</sup> de bâtiments composés de zones de stockage et de production, de bureaux et locaux de sociétés,

<sup>DS</sup>  
RW

<sup>DS</sup>  
NC

2

- 278 m<sup>2</sup> de bâtiments (les bureaux du syndicat)

Les bâtiments sont à ossature béton, avec bardage double peau et toiture bac acier. La hauteur sous plafond est entre 5 et 10 mètres et la charge du sol est 5 T/m<sup>2</sup>. Le bâtiment principal dispose de 6 quais de déchargement et les bureaux sont climatisés.

Tels qu'ils existent et se comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans exception ni réserve, et tel qu'ils figurent au plan des lieux loués après mention et visa des requérants.

Le PRENEUR déclare bien connaître les locaux pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

## **2. Durée – Bail de 9 ans**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2022. Le PRENEUR aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

De son côté, le BAILLEUR, aura la même faculté, s'il entend invoquer les dispositions des articles L. 145-18, L. 145-21 et L.145-24 du Code de Commerce, afin de construire ou de reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

La partie qui souhaitera mettre fin au bail dans l'un ou l'autre des cas visés ci-avant devra donner congé dans les formes et délais prévus par la réglementation applicable.

## **3. Destination des lieux loués**

Les locaux présentement loués devront servir exclusivement à constituer une unité de traitement et de récupération des métaux de haute technologie notamment du titane et des superalliages.

Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires ainsi que l'exercice dans les lieux loués d'une ou plusieurs activités différentes ne seront possibles que dans les conditions fixées aux articles L. 145-47 et L. 145-55 du Code de Commerce.

Le PRENEUR déclare que l'activité qu'il entend exploiter dans les lieux loués n'entraîne pas d'accueil de public et qu'en aucun cas les lieux loués ne sont susceptibles d'entrer dans la classification des ERP (établissements recevant du public).

Il est expressément convenu entre les Parties que les lieux loués sont destinés à accueillir une activité dont les caractéristiques ou le mode d'exploitation rendent applicable la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le PRENEUR s'oblige en conséquence à exercer son activité dans le respect de la réglementation applicable en la matière, actuelle ou future. Il veillera en particulier, en matière de stockage, à ne pas entreposer de produits entrant par leur nature dans la nomenclature ICPE, ou à ne pas dépasser les seuils fixés par celle-ci et conduisant à l'application de l'un des régimes instaurés par la réglementation en la matière.

## **4. Charges et conditions**

DS  
RW

DS  
NC

3



Le présent bail a été consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit et en outre sous celles suivantes que le PRENEUR s'oblige à exécuter sans pouvoir exiger aucune indemnité ni diminution de loyer :

#### **4.1. État des lieux**

Il est précisé que le BAILLEUR venant de prendre possession des lieux, le PRENEUR les prendra dans l'état dans lequel ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

En conséquence les parties se dispensent d'un état des lieux.

#### **4.2. Entretien et réparations**

Le PRENEUR tiendra les lieux loués de façon constante en bon état de réparations et d'entretien. Il supportera toutes les réparations visées aux articles 1754 et 605 du code civil.

Le PRENEUR devra, à ce titre, effectuer à ses frais toutes les réparations nécessaires quelle que soit leur nature, et prendra notamment à sa charge l'entretien du chauffage et, s'il en existe, de la climatisation, ainsi que l'entretien de toutes portes, rideaux de fermeture, huisseries, peinture, vitrerie, stores, etc. Il assumera le remplacement à ses frais des mêmes éléments, y compris pour cause de vétusté.

Le PRENEUR veillera, de même, à maintenir les locaux hors gel pendant les périodes de froid.

Le BAILLEUR ne pourra être recherché en responsabilité en cas de sinistre ou dégradation des matériels et des biens dus au gel dans l'enceinte des locaux clos et couverts.

Le BAILLEUR quant à lui, sera tenu exclusivement aux grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code civil, soit limitativement :

- « *celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières.*
- *Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier* ».

Toutes les autres réparations étant des réparations d'entretien aux termes du même texte, elles seront à la charge du PRENEUR qui s'y oblige. En outre, conformément au dernier alinéa de l'article R.145-35 du Code de commerce, le PRENEUR aura à sa charge l'ensemble des dépenses correspondant à des grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil et se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique.

Le PRENEUR souffrira et laissera faire, sans prétendre à aucune indemnité ni réduction de loyer, toutes les réparations que le BAILLEUR serait amené à faire en vertu de l'alinéa précédent, la durée des travaux excédât-elle vingt et un jours. Il devra déposer à ses frais et sans délai, tous agencements, enseignes et autres installations sur la façade de l'immeuble, dont l'enlèvement sera nécessaire à l'exécution de ces travaux.

Toutefois, le BAILLEUR s'oblige à accomplir ces travaux dans les meilleurs délais, et en concertation avec le PRENEUR, de façon à limiter autant que possible les troubles susceptibles d'être causés par ces travaux sur l'exploitation de l'activité du PRENEUR.

Sauf au BAILLEUR à avoir souscrit des contrats de maintenance et de contrôle pour l'immeuble complet et l'ensemble des PRENEURS, le PRENEUR est informé qu'il doit, à période régulière, faire procéder aux contrôles de conformité légaux ou prescrits, dans la mesure où le local qu'il occupe est concerné par l'un des domaines suivants :

DS  
RW

DS  
NC

4

## Coupures de presse évoquant l'entreprise Imet Alloys

# IMET Alloys s'installe à La Montane sur l'ancien site de BorgWarner

Fin avril 2022, l'entreprise IMET Alloys a racheté le site de BorgWarner sur la zone d'activités de La Montane. Une excellente nouvelle pour le territoire. Grâce à cette implantation, l'entreprise, présente aux USA, en Écosse (siège social) et en République Tchèque, souhaite faire d'Eyrein son siège européen et ainsi renforcer sa stratégie de développement économique : créer une véritable économie circulaire en France et en Europe dans l'industrie des matériaux utilisés dans les secteurs de l'aéronautique, du médical ou encore de l'énergie.

**Leader mondial dans la valorisation des matières réversibles superalliages et titane**, IMET Alloys a été créée en 2012 par Ruairaidh Williamson (CEO). Aujourd'hui implantée aux États-Unis, en Écosse et en République Tchèque, IMET Alloys Group propose un investissement majeur pour établir, à Eyrein, un centre d'excellence dédié au traitement des superalliages et du titane. Cette implantation permettra de conserver des matières premières critiques en Europe grâce à la mise en place d'économies circulaires efficaces et de chaînes d'approvisionnement en boucle fermée au sein de l'industrie française et européenne. Aujourd'hui, l'industrie aéronautique européenne est un importateur net de produits fondus en titane et en superalliage alors qu'elle est en même temps un exportateur net de déchets/ matières réversibles titane et superalliages non transformés. Le projet vise à renforcer considérablement la compétitivité industrielle de l'Europe, sa résilience en matières premières et à réduire son impact environnemental.

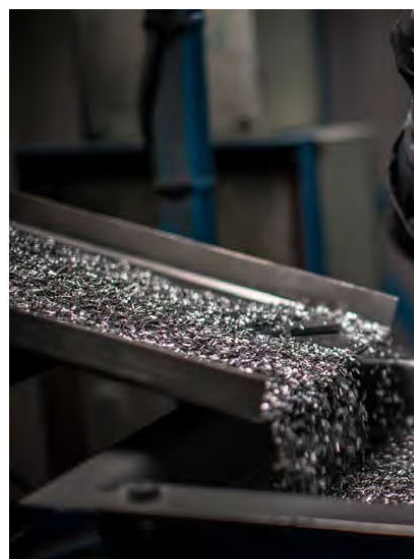
### EYREIN, FUTURE PLATEFORME EUROPÉENNE.

En s'installant en France, à Eyrein, IMET Alloys peut ainsi développer une véritable économie circulaire autour des matières premières critiques en Europe. Grâce à des chaînes de traitement de haute technologie, cette implantation européenne permettra de réorienter les matières

réversibles générées par les activités de production vers des applications de fusion françaises et européennes au lieu de les exporter hors de l'Union européenne. L'usine IMET Alloys France sera stratégiquement située, à proximité et avec un accès facilité de ses principaux partenaires industriels. Cette nouvelle installation formera le siège européen du groupe IMET Alloys et accueillera à la fois les activités de production et de recherche et développement (R&D).

### UN PROJET EN 3 PHASES.

IMET Alloys prévoit donc un développement en trois phases. La première, consacrée à l'installation de l'activité, prévoit un investissement de plus de 10 millions d'euros. IMET Alloys est notamment soutenu par l'État grâce au dispositif Territoire d'Industrie dans le cadre de l'aide à la réindustrialisation du territoire et par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'investissement productif et de la formation. Sur cette première phase, l'entreprise estime qu'une cinquantaine d'emplois sera créée. La phase suivante représente un investissement pouvant aller jusqu'à 5 millions d'euros et la création de 30 emplois supplémentaires. Cet investissement additionnel permettra d'élargir les capacités de traitement, notamment sur le titane. La troisième phase portera sur l'implantation d'un centre de R&D au sein du siège européen à Eyrein en Corrèze.



### S'APPUYER SUR LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL.

Enfin, la stratégie d'implantation d'IMET Alloys passe également par la sollicitation des entreprises locales pour son développement global : transport routier, expertise comptable, avocats, travaux, entretien des bâtiments et des espaces verts, marketing et signalétique, cabinet de recrutement et agence de travail, véhicules, banques, assurances... Les prochains mois seront consacrés à l'installation des équipements industriels et à la formation des premiers collaborateurs Français. Le démarrage de l'activité est prévu pour la fin de l'année.



2012

création d'IMET Alloys.  
Effectif > 100 collaborateurs

15 000 m<sup>2</sup>

la surface du bâtiment  
racheté par IMET Alloys

50

emplois créés  
lors de la première phase  
de démarrage sur le site  
d'Eyrein

15 M€

d'investissement  
pour revaloriser le site de la  
ZAC de La Montane



Le 19 décembre 2022, les élus et les représentants de l'Etat ont pu visiter les installations de l'entreprise

le mot de  
*Michel Breuilh*  
PRÉSIDENT DE TULLE AGGLO

Le 25 juin 2020 a été annoncée, de façon brutale, la fermeture totale de l'usine BorgWarner et ce, fin février 2022. Au vu de ce sinistre économique et social majeur pour notre territoire, le jour même, un comité d'action regroupant toutes les institutions locales s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'agglomération.

**Celui-ci s'est montré acteur et solidaire** pour étudier les différents projets de reprise du site, en liaison avec les organisations syndicales de BorgWarner dont je ne peux que saluer le sens des responsabilités.

**Cette obstination de l'action de tous les partenaires** (État, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Corrèze, Chambre de Commerce et d'Industrie, commune d'Eyrein) conjuguée avec le rôle moteur du Pôle éco de l'agglo et des élus communautaires a permis l'émergence du projet d'IMET Alloys.

**L'accent mis sur le soutien à tout projet industriel viable et valorisant le territoire** a trouvé une issue positive et a évité la naissance d'une friche.

L'entreprise qui s'est installée, après avoir racheté le site de l'ex usine BorgWarner, a répondu à ce critère visant à la valorisation économique du territoire.



*Nicolas Courteix*  
DIRECTEUR GÉNÉRAL - IMET ALLOYS FRANCE

#### IMET ALLOYS, AU COEUR D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE.

Notre usine fournit une plateforme essentielle afin d'établir, à Eyrein, une chaîne d'approvisionnement en boucle fermée de superalliages et de titane. L'objectif de notre projet est de rediriger les matières réversibles générées par les activités de production vers des applications de fusion basées en Europe. Pour cela nous implantons à Eyrein notre plus haut niveau de technologie.

Cette nouvelle chaîne d'approvisionnement offrira des avantages significatifs :

- . Protéger l'approvisionnement en matières premières critiques de l'Europe
- . Réduire les dépendances en matières premières d'origine extérieure à l'Europe
- . Fournir des matières premières plus économiques pour la fusion
- . Maximiser la compétitivité mondiale de l'industrie européenne
- . Réduire considérablement l'impact sur l'environnement et contribuer à la réalisation de l'objectif de l'Europe de développer une économie à zéro émission d'ici 2050

Notre implantation en Corrèze est une étape majeure dans le développement de notre société et de nos partenariats avec des acteurs industriels européens. Nous sommes aujourd'hui heureux d'officialiser cet investissement à Eyrein aux côtés des acteurs de Tulle agglo, du département de la Corrèze, de la région Nouvelle-Aquitaine, de l'État français et de l'Europe."

## Industrie

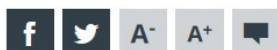
# La société de valorisation des métaux Imet Alloys monte en puissance en 2024 en Corrèze

M Article réservé aux abonnés

Publié le 07/12/2023 à 10h00



Imet Alloys va installer une 4e ligne de traitement de métaux en 2024. © Agnès GAUDIN



+ S'ABONNER

Une enquête publique démarre ce jeudi 7 décembre afin de répondre à une croissance de l'activité d'Imet Alloys, spécialiste de la valorisation des métaux nobles, installé à Eyrein, en Corrèze.

Imet Alloys fête en décembre sa première année de production. Où en est l'entreprise qui a repris le site de BorgWarner ?

Une enquête publique se tiendra du 7 au 21 décembre au cours de laquelle la population pourra donner son avis sur le projet présenté par la SAS Imet Alloys, relatif à une demande de création et d'exploitation d'une ligne supplémentaire de traitement de métaux pour son site d'Eyrein.

Pour mémoire, Imet Alloys a repris les bâtiments délaissés par l'équipementier américain BorgWarner au printemps 2022. Soit un bâtiment de 15 000 m<sup>2</sup> sur la zone de la

## LA MONTAGNE

La suite est réservée aux abonnés.

JE M'ABONNE POUR LIRE LA SUITE